



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent cinquième session
Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

EB105/34
14 janvier 2000

Date et lieu de la cent sixième session du Conseil exécutif

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil précise que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».
2. Il est proposé de convoquer la cent sixième session du Conseil à Genève le lundi 22 mai 2000 (après la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé) et de clore la session au plus tard le mardi 23 mai 2000.

= = =